

**CONCOURS EXTERNE**  
**DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME à adresser au Centre de Gestion de la Sarthe**

Ce document doit impérativement être fourni au plus tard le 10 novembre 2011 par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme pour se présenter au concours externe d'Adjoint Administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-après.

**NOM et prénom du candidat** : .....  
(pour les femmes mariées, précisez le nom de jeune fille)

**Date de naissance** : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ à .....

**CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTEE :**

**Concours EXTERNE d'Adjoint Administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe organisé par le centre de Gestion de la Sarthe**

Pour se présenter au concours EXTERNE d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, les candidats doivent être titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles.

A déjà obtenu une équivalence de diplôme pour ce concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise (cocher la case correspondant à votre situation) :

OUI

NON

Si oui, joindre cette attestation.

**IMPORTANT** : Le Centre de Gestion de la Sarthe n'est pas lié par cette décision.

**DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME**

Diplômes préparés	Spécialité éventuelle	Niveau de certification du diplôme *	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	OBTENU (oui/non)	Année Obtention

\*Exemples : niveau V : BEP, CAP, diplôme national du Brevet - niveau IV : Baccalauréat, Brevet de Technicien - niveau III : BTS, DUT - Niveau II : Licence, Maîtrise, Master 1 - niveau I : DESS, Master 2, Doctorat.

**Fait le :**

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.

**Signature :**



**PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT  
A L'APPUI D'UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME**

Les pièces ci-dessous doivent impérativement être jointes par le candidat, en fonction de sa situation, dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme.

**Documents à fournir au plus tard le 10 novembre 2011 (date de clôture des inscriptions au concours d'adjoind administratif de 1<sup>ère</sup> classe, session 2012)**

**1- CANDIDATS POUVANT BENEFICIER D'UNE EQUIVALENCE DE PLEIN DROIT**

**FOURNIR :**

- la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- ET
- une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis.
- **ou** une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- **ou** une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.
- **ou** une copie du diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

**2 -CANDIDATS JUSTIFIANT D'AU MOINS TROIS ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**FOURNIR :**

- la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés conformément à l'article L.122-16 du Code du travail ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...). Documents traduits le cas échéant en français par un traducteur agréé.
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio - professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

**3- CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLOME IMMEDIATEMENT INFERIEUR A CELUI REQUIS ET JUSTIFIANT D'AU MOINS DEUX ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**FOURNIR :**

- la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- une copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis.
- une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés conformément à l'article L.122-16 du Code du travail ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...).
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

**LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLOME ETRANGER OBTENU DANS UN AUTRE ETAT QUE LA FRANCE doivent fournir une copie du titre ou diplôme étranger, ainsi qu'une traduction, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.**

### Rappel des conditions relatives à la demande de reconnaissance de diplôme.

- Les candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours par l'autorité organisatrice, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes. (Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes). A cette fin, **le candidat souhaitant passer un concours externe mais ne possédant pas le diplôme requis pourra bénéficier d'une équivalence :**

#### *S'il satisfait à l'une au moins des conditions suivantes :*

-Soit être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis;

-Soit posséder une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis;

-Soit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en application du décret du 09/01/1992, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis;

-Soit être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

**OU**

#### *S'il justifie de l'exercice d'une activité professionnelle reconnue comme équivalente*

Cette expérience doit satisfaire à 3 critères :

La durée : elle doit atteindre au total de manière cumulée au moins 3 ans à temps plein. Elle peut être réduite à deux ans si le candidat justifie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis. *Les périodes de formation initiale ou continue, quelque soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.*

La catégorie socioprofessionnelle : cette expérience doit relever de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle donne accès le concours.

Niveau et nature : cette expérience, salariée ou non, doit être comparable par son niveau et sa nature à celle à laquelle donne accès le concours.

#### Rappel important :

Une demande d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence sont à effectuer au moment de l'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence de diplômes seront appréciées par l'autorité organisatrice du concours

Toute décision favorable n'est valable que concernant le concours pour lequel est instruit le dossier de demande d'équivalence.